



SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

TERRITOIRE VAL DE DROME :

**RESEAUX : CREST NORD - CREST SUD - ALLEX MONTOISON –
LORIOU/CLIOUSCLAT**

Année 2020

Rapport d'activité

SOMMAIRE

1- CONTEXTE GENERAL.....	4
2- PRESENTATION GENERALE DU VAL DE DROME	4
2.1. PERIMETRE DU TERRITOIRE.....	4
2.2. DESCRIPTIF SOMMAIRE DES INSTALLATIONS.....	5
2.2.1 Schéma des réseaux.....	5
2.2.2 Les stations de pompage.....	5
3- STATISTIQUES DE L'ANNEE 2020	9
3.1. ORIGINE DE L'EAU	9
3.2. VENTE D'EAU	11
3.3. RENDEMENT DU RESEAU	13
3.4. CONSOMMATION ENERGETIQUE.....	13
3.4.1 Crest Nord : station de pompage de Chauffonde + Apport du Territoire Bourne Valentinois	13
3.4.2 Crest Sud : Réseau principal.....	13
3.4.3 Alex Montoisson: station de pompage des Marais + Apport du Territoire Bourne Valentinois.....	14
3.4.4 Loriol/Cliousclat	14
3.4.5 Crest Sud : Réseau Grâne	14
3- SUIVIS ET CONTROLES SPECIFIQUES.....	14
3.1 SECURITE PUBLIQUE	14
3.2 CONTROLE CONFORMITE ELECTRIQUE	15
3.3 CONTROLE CONFORMITE BALLONS SOUS-PRESSION.....	15
3.4 DISPOSITIFS DE LEVAGE	15
4- TRAVAUX DE L'ANNEE 2020.....	15
4.1 TRAVAUX SUR LA PRISE D'EAU DU SEUIL SMARD	15
4.2 TRAVAUX SUR LES STATIONS.....	16
4.3 TRAVAUX SUR LES RSEAUX	16
4.4 TRAVAUX FACTURES.....	16

4.4 OPERATION PARTICULIERES AU COURS DE L'ANNEE 2020	17
5- RELATIONS AVEC LES CLIENTS.....	17
5.1 PRIX DE VENTE DE L'EAU.....	17
5.1.1 Tarification Agence de l'eau.....	17
5.1.2 Tarification pour les non professionnels.....	17
5.1.3 Tarification pour les professionnels	18
5.2 RELATIONS CLIENTS	19
5.2.1 Restrictions sécheresse.....	19
5.2.2 Continuité de service Alex-Montoison	19
5.2.3 Continuité de service Crest Nord	20
5.2.4 Continuité de service Crest Sud	20
5.2.5 Continuité de service Loriol/Cliousclat	21
5.2.6 Facturation	21
6- LES PROJETS DES TERRITOIRES.....	22
6.1 ALIMENTATION DU TERRITOIRE D'ALEX MONTOISON PAR L'EAU DU RHONE.....	22
6.2 ALIMENTATION DU TERRITOIRE DE CREST NORD PAR LE TERRITOIRE D'ALEX-MONTOISON ...	23
6.3 TERRITOIRE DE CREST SUD : AGRANDISSEMENT DE LA RESERVE DE CHOMEANE.....	24
7- DONNEES FINANCIERES	25
7.1 COMPTABILITE ANALYTIQUE	25
7.1.1. Fonctionnement.....	25
7.1.2. Investissement	26
7.2 IMPAYES.....	26
7.3 ENDETTEMENT DU TERRITOIRE	26
8- URBANISME – SERVITUDE – IMPLANTATION DE BATIMENTS	26
9- ANNEXES.....	27

1- CONTEXTE GENERAL

Les réseaux d'irrigation du Territoire « Val de Drôme » sont implantés, à l'exception du réseau de Loriol/Cliousclat » dans le bassin versant de la rivière Drôme.

Le bassin versant de la rivière Drôme est classé en zone de Répartition des Eaux (ZRE). Un Organisme Unique de Gestion Collectif des prélèvements à usage agricole (OUGC) a été mis en place et est géré en 2020 par le SYGRED.

L'autorisation Unique de Prélèvement (AUP) a été délivrée au SYGRED le 07 juillet 2017 pour une durée de 10 ans.

Les prélèvements dans les eaux superficielles sont également assujettis au respect de la réglementation des débits réservés. Ce point concerne les prélèvements au seuil SMARD. (arrêtés préfectoraux du 20/06/2019 – 31/07/2020 – 24/08/2020). Le prélèvement superficiel au seuil des Pues a été définitivement fermé.

2- PRESENTATION GENERALE DU VAL DE DROME

2.1. PERIMETRE DU TERRITOIRE

Réseau de Crest Nord

Communes de Crest, Alex, Eurre, Vaunaveys la Rochette

Réseau de Crest Sud

Communes de Divajeu, Crest, Chabrilan, Grâne

réseau d'Alex Montoisson

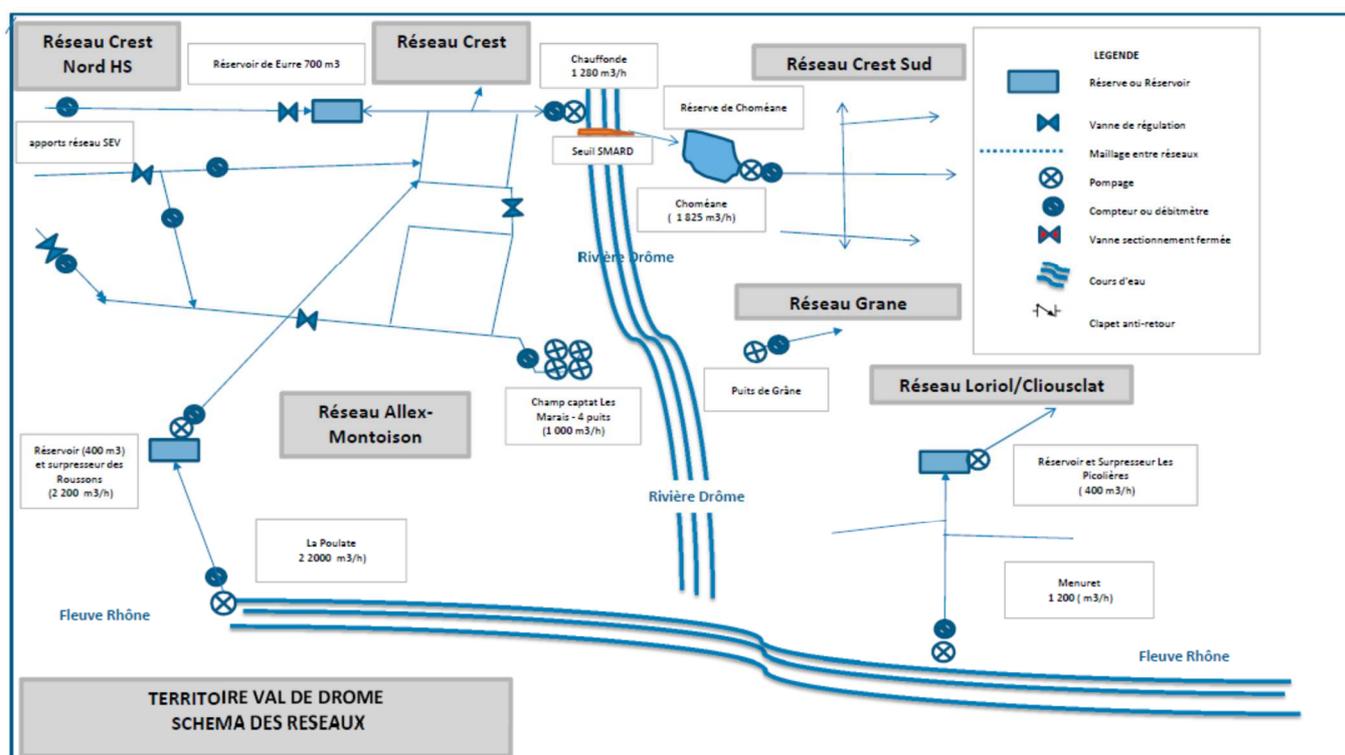
Communes d'Alex, Montoisson, Ambonil

réseau de Loriol/Cliousclat

Communes de Loriol et de Cliousclat

2.2. DESCRIPTIF SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

2.2.1 SCHEMA DES RESEAUX



2.2.2 LES STATIONS DE POMPAGE

Autorisations de prélèvement au seuil SMARD

Tableau 1 : Modulation des débits réservés au seuil SMARD (AP du 2019-06-20-003).

Seuil SMARD	Débit minimal à laisser à l'aval du seuil	Volume de prélèvement autorisé (en moyenne glissante sur 7 jours)
01/05 au 15/06	3,1 m ³ /s	
16/06 au 30/06	2,2 m ³ /s	
01/07 au 14/08	1,9 m ³ /s	
15/08 au 31/08	1,7 m ³ /s	17 280 m ³ /j
01/09 au 30/09	1,9 m ³ /s	
01/10 au 31/10	2,2 m ³ /s	

Tableau 2 : Modulation des débits réservés au seuil SMARD (AP du 2020-07-31).

Seuil SMARD	Débit minimal à laisser à l'aval du seuil	Volume de prélèvement autorisé (en moyenne glissante sur 7 jours)
31/07 au 14/08	1,5 m ³ /s	17 280 m ³ /j

Tableau 3 : Modulation des débits réservés au seuil SMARD (AP du 2020-08-24).

Seuil SMARD	Débit minimal à laisser à l'aval du seuil	Volume de prélèvement autorisé (en moyenne glissante sur 7 jours)
24/08 au 07/09	1,5 m ³ /s	11 232 m ³ /j

Réseau de Crest Nord BS : fonctionnement de la station de pompage de Chauffonde:

Prise d'eau dans la rivière Drôme au niveau du seuil SMARD.

Alimentation gravitaire par siphon d'une bêche tampon servant de bêche d'aspiration pour les pompes

4 pompes de 320 m³/h à 163 m HMT

1 pompe de 320 m³/h à 143 m HMT

2 Transformateurs : 630 Kva et 1 Transformateur : 400 kva

2 ballons anti-bélier avec compresseur

Puissance ENEDIS souscrite : de 8 à 850 Kw (Segment C2 : HTA5 – CU)



Réseau de Crest Nord HS

Le réseau de Crest nord haut service est alimenté par le réseau du Sud est Valentinois via la réserve et la station de reprise de Juanon ou via le surpresseur de la Baume-Cornillane.

Réseau de Crest Sud : fonctionnement de la station de pompage de Choméane

Prise d'eau dans la rivière Drôme au niveau du seuil SMARD avec une conduite traversant la Drôme dans le seuil

Alimentation gravitaire de la réserve de Choméane : 120 000 m³

Puissance ENEDIS souscrite : de 0 à 1700 Kw (Segment C2 : HTA5 – CU)



6 pompes Gourdin FE43 de 280 m³/h à 255 m HMT moteur 315 KW avec régulateur Claval
2 pompes Gourdin FE21 de 145 m³/h à 255 m HMT moteur 160 KW avec régulateur Claval
1 pompe Jockey de 100 m³/h à 255 m HMT moteur 110 KW avec régulateur Claval
1 ballon de surpression avec compresseur

Réseau de Crest Sud : Forage de Grâne fonctionnement

3 pompes verticales à ligne d'arbre
1 ballon de surpression avec compresseur

Puissance ENEDIS souscrite : de 0 à 96 Kw (Segment C4 : BT > 36 Kw LU)

Réseau d'Alex-Montoison : station de pompage d'Alex ou « des Marais » fonctionnement

4 puits dans la nappe alluviale de la rivière Drôme

4 pompes de 250 m³/h à 140 m HMT (1 par puits) refoulant directement sur le réseau

Puissance ENEDIS souscrite : de 5 à 1 300 Kw (Segment C4 : BT > 36 Kw LU)

Réseau de Loriol/Clionslat Bas service : station de pompage de Menuret

Prise d'eau dans le canal du Rhône sur le plan d'eau du Logis neuf
Un dégrilleur vertical

Pompage :

6+1 secours pompes verticales 200 m³/h à 130 m HMT
Capacité de pompage de 1200 m³/h, à 130 m HMT
Puissance ENEDIS souscrite : de 5 à 600 Kw (segment C2 : HTA Télérelevé HTA5-CU)

Refoulement vers le réservoir de Clionslat (capacité de 300 m³)

Réseau de Loriol/Clionslat Haut service : Surpresseur de Clionslat

Pompage :

Aspiration dans le réservoir de Clionslat
Refoulement direct sur le réseau de distribution
6+1 secours pompes verticales 70 m³/h à 90 m HMT (moteur de 30 Kw)
Capacité de pompage de 400 m³/h, à 80 m HMT
Puissance ENEDIS souscrite : de 20 à 251 Kw (segment C2 : HTA Télérelevé HTA5-CU)

Remarque : la station de pompage de Clionslat alimente en électricité la maison du syndicat mis à disposition de l'un des agents du SID.

3- STATISTIQUES DE L'ANNEE 2020

3.1. ORIGINE DE L'EAU

L'eau distribuée sur le Val de Drôme provient de :

- la rivière Drôme
- des transferts d'eau entre le territoire du Sud Est Valentinois et les territoires de Crest Nord et d'Alex Montois

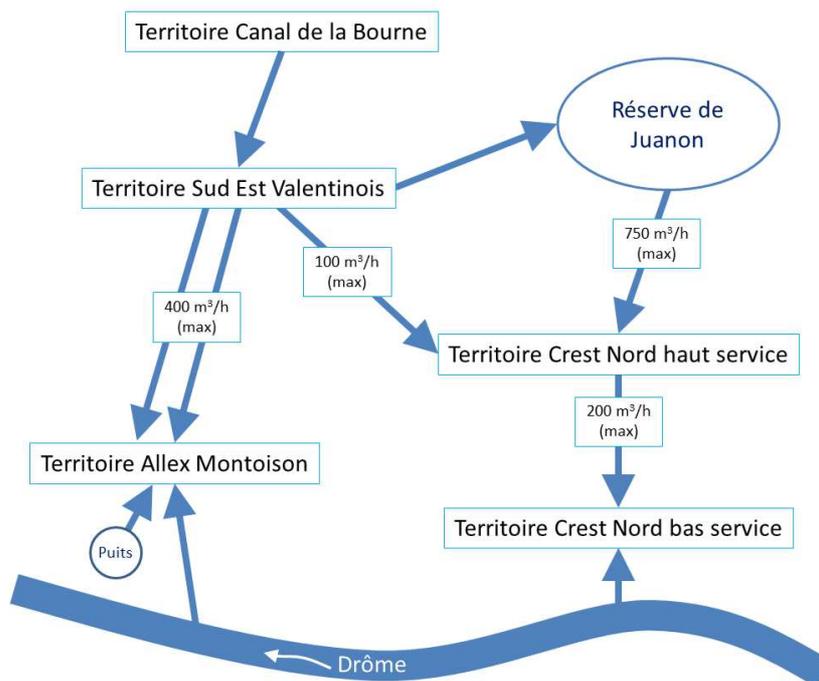


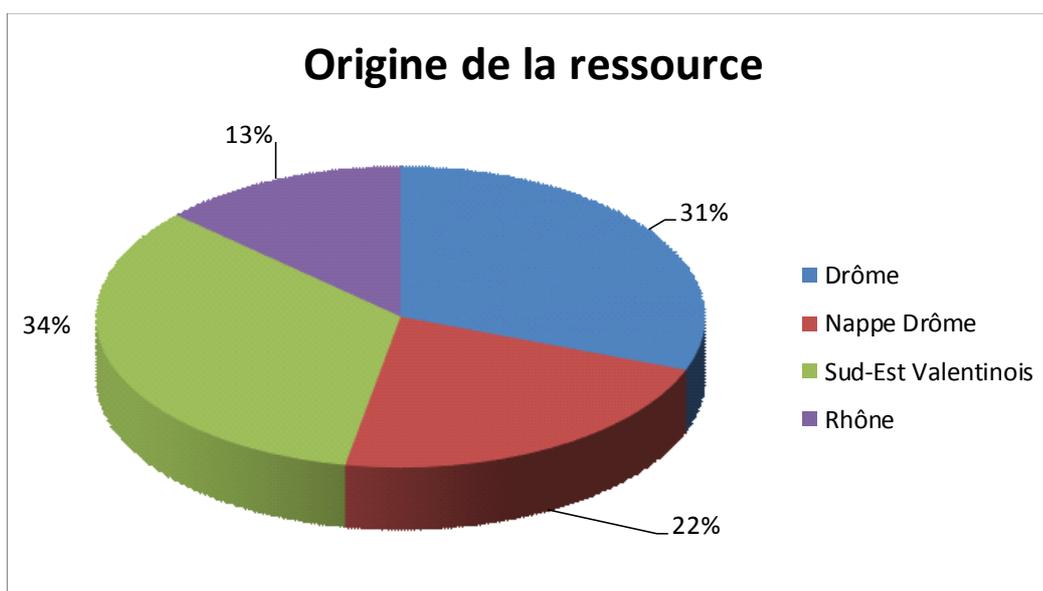
Figure 1 : Maillage des réseaux d'Alex-Montoison et de Crest Nord avec les réseaux des territoires voisins

Le réseau de Grâne est alimenté indépendamment par un forage en nappe.

Le réseau de Loriol/Cliousclat est alimenté indépendamment par une prise d'eau dans le Rhône.

Origine de l'eau	Drôme	Nappe Drôme	Sud-Est Valentinois	Rhône	Total
Réseau d'Allex		1 525 641	668 791		2 194 432
Réseau de Crest Nord	568 155		1 786 524		2 354 679
Réseau de Crest Sud	1 659 360	79 253			1 738 613
Réseau de Loriol/Clionsclat				955 700	955 700
Total	2 227 515	1 604 894	2 455 315	955 700	7 243 424

Origine de l'eau	Drôme	Nappe Drôme	Sud-Est Valentinois	Rhône	Total
Total	2 227 515	1 604 894	2 455 315	955 700	7 243 424



Volume autorisé par l'OUGC

Volume autorisé (m3)	Volume annuel	Volume en période d'été
Nappe de la Drôme : Champs captant d'Allex	1 950 000	1 470 000
Drôme seuil SMARD => réseau Crest nord	1 000 000	980 000
Drôme seuil SMARD => réseau Crest sud	2 000 000	1 850 000
Crest sud : Grâne	75 000	75 000

Les volumes autorisés ont été respectés au cours de l'année 2020 à l'exception du forage de Grâne (dépassement de 5.6%).

Parallèlement, les obligations des arrêtés relatifs au débit réservé au seuil SMARD (voir chapitre 2.2.2) doivent être également respectés.

Volumes journaliers de pointe (m3/j) :

Station de pompage	Date	Volume de pointe journalier prélevé	Volume de pointe autorisé	Volume pointe autorisé du 31/07 au 15/08	Volume pointe autorisé du 24/08 au 07/09
Allex - Montoisson	31/07	24 791	27 000	27 000	27 000
SMARD => Crest Nord	30/05	13 389	18 000	17 280	11 232
SMARD => Crest Sud	28/07	29 601	27 400		

3.2. VENTE D'EAU

PROFESSIONNELS PAR RESEAUX								
Réseaux	Débit souscrits (m3/h)	surface souscrite (ha)	conso (m3)	Facturation (m3)	nombre prises	nombre de clients	Debit souscrits par ha	Conso annuelle par ha
Allex Montoisson	3 990	549	2 008 668	2 046 687	183	66	7,27	3 661
Crest Nord B.S.	2 940	381	620 693	620 693	127	42	7,72	1 629
Crest Nord H.S.	1 552	219	724 288	724 288	59	33	7,09	3 307
Grâne	214	28	80 747	80 747	12	4	7,60	2 869
Crest Sud	3 314	482	1 455 320	1 455 540	132	47	6,88	3 020
Loriol/cliousclat	1 992		717 966	766 161	89	43		
Total	14 002	1 659	5 607 682	5 694 116	602	235		

NON PROFESSIONNELS PAR RESEAUX									
Réseaux	Débit souscrits (m3/h)	surface souscrite (ha)	conso (m3)	Facturation (m3)	nombre prises	nombre de clients	Debit souscrits par ab	Conso annuelle par ab	Facturation annuelle par ab
Allex Montoisson	231		26 746	26 746	43	43	5,37	622	622
Crest Nord B.S.	383		16 234	16 234	72	72	5,32	225	225
Crest Nord H.S.	70		3 361	3 361	13	13	5,38	259	259
Grâne	néant								
Crest Sud	247		14 592	14 592	69	69	3,58	211	211
Loriol/cliousclat	878		82 683	102 308	172	172	5,10	481	595
Total	1809	0	143 616	163 241	369	369			

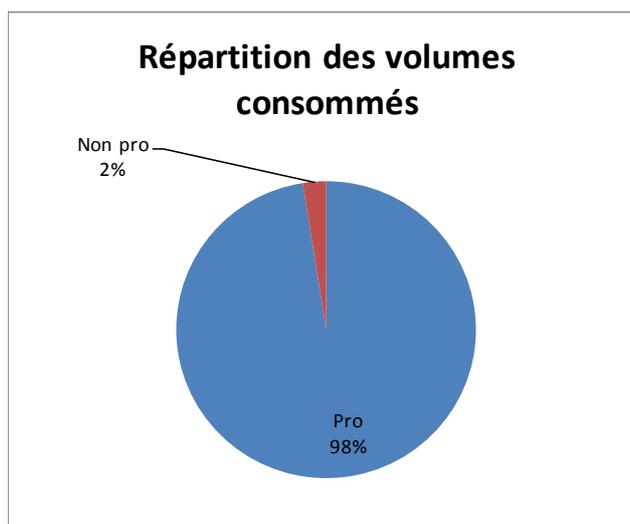
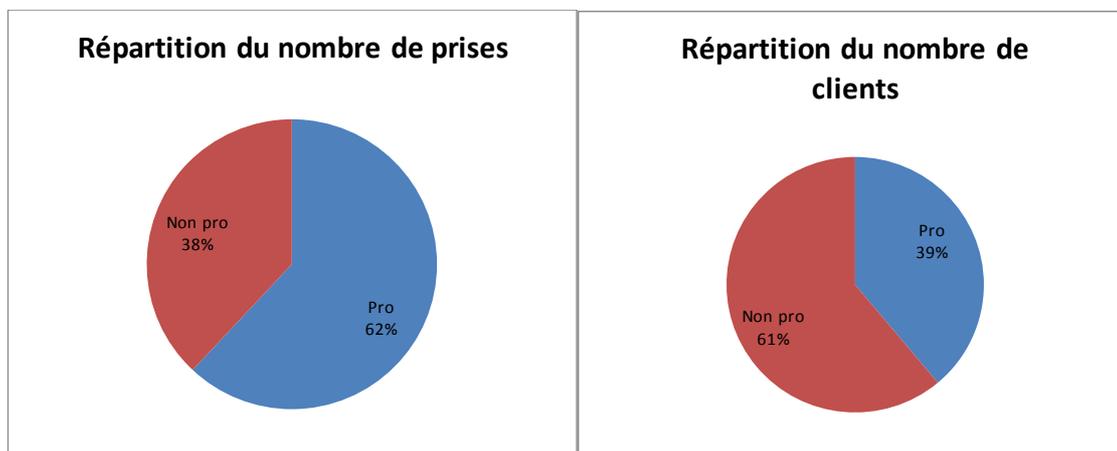
SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Siège : 23 Rue des Tilleuls 26 120 MONTELIER Tél : 04.75.58.75.55

Site web : www.syndicat-irrigation-dromois.fr

TOTAL PAR RESEAUX						
Réseaux	Débit souscrits (m3/h)	surface souscrite (ha)	conso (m3)	Facturation (m3)	nombre prises	nombre de clients
Alex Montoisson	4 221	549	2 035 414	2 073 433	226	109
Crest Nord B.S.	3 323	381	636 927	636 927	199	114
Crest Nord H.S.	1 622	219	727 649	727 649	72	46
Grâne	214	28	80 747	80 747	12	4
Crest Sud	3 561	482	1 469 912	1 470 132	201	116
Loriol/cliousclat	2 870	0	800 649	868 469	261	215
Total	15 811	1 659	5 751 298	5 857 357	971	604

Synthèse par type de consommateurs				
Type	nombre prises	nombre de clients	conso (m3)	Facturation (m3)
Pro	602	235	5 607 682	5 694 116
Non pro	369	369	143 616	163 241
Total	971	604	5 751 298	5 857 357



3.3. RENDEMENT DU RESEAU

Le rendement correspond au rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le volume d'eau prélevé et introduit dans le réseau de distribution.

Il s'agit d'un indicateur de performance du réseau. Plus il est élevé, moins les pertes (fuites, erreurs / imprécisions de comptage) sont importantes.

Rendement de réseaux	Rendement	Volume consommés	Volumes produits
Réseau Allex	92,75%	2 035 414	2 194 432
Réseau Crest Sud	88,58%	1 469 912	1 659 360
Réseau Grâne	101,89%	80 747	79 253
Réseau Crest Nord	57,95%	1 364 576	2 354 679
Réseau Loriol/Clionsclat	83,78%	800 649	955 700
Total	79,40%	5 751 298	7 243 424

3.4. CONSOMMATION ENERGETIQUE

3.4.1 CREST NORD : STATION DE POMPAGE DE CHAUFFONDE + APPORT DU TERRITOIRE BOURNE VALENTINOIS

La consommation totale pour l'année 2020 est de 1 461 205 Kwh.

Soit une consommation de 1.071 Kwh/m3 consommé.

Ratio financier : 0.056 € H.T./m3 facturé (abonnement EDF inclus)

Remarque : Ces chiffres ne prennent pas en compte les versements pour énergie réservée par la Compagnie Nationale du Rhône.

2.4.2 CREST SUD : RESEAU PRINCIPAL

La consommation totale pour l'année 2020 est de 1 917 069 Kwh.

Soit une consommation de 1.304 Kwh/m3 consommé.

Ratio financier : 0.063 € H.T./m3 facturé (abonnement EDF inclus)

Remarque : Ces chiffres ne prennent pas en compte les versements pour énergie réservée par la Compagnie Nationale du Rhône.

2.4.3 ALLEX MONTOISON: STATION DE POMPAGE DES MARAIS + APPORT DU TERRITOIRE BOURNE VALENTINOIS

La consommation totale pour l'année 2020 est de 1 277 794 Kwh.

Soit une consommation de 0.628 Kwh/m³ consommé.

Ratio financier : 0.031 € H.T./m³ facturé (abonnement EDF inclus)

Remarque : Ces chiffres ne prennent pas en compte les versements pour énergie réservée par la Compagnie Nationale du Rhône.

2.4.4 LORIOL/CLIOUSCLAT

La consommation totale pour l'année 2020 est de 800 649 Kwh.

Soit une consommation de 0.858 Kwh/m³ consommé.

Ratio financier : 0.054 € H.T./m³ facturé (abonnement EDF inclus)

Remarque : Ces chiffres ne prennent pas en compte les versements pour énergie réservée par la Compagnie Nationale du Rhône.

2.4.5 CREST SUD : RESEAU GRANE

La consommation totale pour l'année 2020 est de 67 162 Kwh.

Soit une consommation de 0.832 Kwh/m³ consommé.

Ratio financier : 0.078 € H.T./m³ facturé (abonnement EDF inclus)

Remarque : Ces chiffres ne prennent pas en compte les versements pour énergie réservée par la Compagnie Nationale du Rhône.

3- SUIVIS ET CONTROLES SPECIFIQUES

3.1 SECURITE PUBLIQUE

Néant : aucun ouvrage soumis à la réglementation « sécurité publique des ouvrages hydrauliques » sur ce territoire

3.2 CONTROLE CONFORMITE ELECTRIQUE

Sites	Observations	Conventions	Visite précédente	Visite suivante
Les Marais	Allex	HC Controles HCC/19/446	19 juin 2020	2023
Poulatte	Etoile sur Rhône		pas en service	
Réservoir Roussons	Allex		pas en service	
Grâne	Grâne	HC Controles HCC/19/189	5 novembre 2019	2022
Divajeu	Divajeu	HC Controles HCC/20/200	23 novembre 2020	2023
Les Picolières (Maison)	Cliousclat	Socotec 975T016158	14 octobre 2015	
Les Picolières HT SCE	Cliousclat	HC Controles HCC/21/122	1 mars 2021	2023
Menuret	Cliousclat	HC Controles HCC/19/191	7 novembre 2019	2022
Chauffonde		HC Controles HCC-20-20	23 novembre 2020	2023

3.3 CONTROLE CONFORMITE BALLONS SOUS-PRESSION

Ouvrages	Organe	Type de contrôle	Résultat
Station de pompage des Marais	Ballon suppression et anti-belier : 10 000 l – 15 b	Requalification décennale	positif
Station de pompage de Choméane	Ballon suppression et anti-belier : 15 000 l – 28 b	Requalification décennale	Négatif
Station de pompage de Grâne	Ballon suppression et anti-belier : 6 000 l – 16 b	Requalification décennale	Négatif

Les équipements des stations de pompage de Choméane et de Grâne ont été renouvelés durant l'intersaison 2020/2021.

3.4 DISPOSITIFS DE LEVAGE

Ouvrages	Organe	Observations	Date
Néant			

4- TRAVAUX DE L'ANNEE 2020

4.1 TRAVAUX SUR LA PRISE D'EAU DU SEUIL SMARD

Chaque année, des travaux d'entretien sont réalisés sur le seuil SMARD. Des merlons de graviers sont créés dans le lit de la rivière afin de diriger les écoulements vers le bras rive droite

permettant ainsi l'alimentation des prises d'eau, des passes à poissons et la réalisation des mesures de débit.

L'ouvrage de prélèvement au seuil du SMARD était déconnecté des écoulements de la Drôme jusqu'en mars 2020.

Les travaux d'entretien se sont déroulés le :

- 24/03/2020
- 21/04/2020
- 29/06/2020

Cette dernière intervention a été nécessaire suite aux crues du mois de juin 2020.

4.2 TRAVAUX SUR LES STATIONS

SP Marais	Renouvellement transformateur 1250 KVA au lieu de 800 Kva + 630 Kva
SP Marais	Renouvellement complet des armoires électriques élec BT en intégrant les 2 nouveaux puits
SP Marais	Aménagement champ captant (raccordements puits n°3 et n°4)
SP Marais	Transfert des pompes sur les puits n°3 et n°4
SP Marais	abandon de la prise d'eau au seuil SMARD
SP Grâne	Renouvellement pompe n°3
SP Choméane	Renovation Disjoncteur BT N°2

4.3 TRAVAUX SUR LES RESEAUX

Réseau Alex-Montoison	Rénovation et mise en conformité bornes phase n°3
Réseau Crest Sud	Rénovation et mise en conformité bornes phase n°4

4.4 TRAVAUX FACTURES

Type d'intervention	Alex-Montoison	Crest sud
Branchement	0	0
Compteur sur branchement existant	0	0
Modification branchement	0	0
Déplacement regard compteur	0	0
Nouvelle borne	0	0
Sortie sur borne existante	1	1
Modification borne existante	0	0
Sinistre sur canalisation	0	0
Sinistre sur Borne	0	0
Détérioration borne, regard ou compteur	0	0
Déplacement de conduite	0	0

4.4 OPERATION PARTICULIERES AU COURS DE L'ANNEE 2020

Néant

5- RELATIONS AVEC LES CLIENTS

5.1 PRIX DE VENTE DE L'EAU

5.1.1 TARIFICATION AGENCE DE L'EAU

Pour la saison 2020, la facturation de la redevance agence de l'eau uniformisée au SID fixée par délibération du 11 février 2020 est de 0,007€/m³.

5.1.2 TARIFICATION POUR LES NON PROFESSIONNELS

Le prix de vente pour les particuliers a également été uniformisé à l'ensemble du SID par délibération du 11/02/2020 :

- 1 m³/h 73.20 € TTC
- 3 m³/h 94.11 € TTC
- 5 m³/h 125.48 € TTC
- 10 m³/h 209.12 € TTC
- 15 m³/h..... 357.04 € TTC
- 20 m³/h..... 510.05 € TTC
- 30 m³/h..... 663.06 € TTC

Le prix du m³ pour 2020 est de 0,126 € HT soit 0,1329 € TTC avec des minimums de facturation appliqués à chaque débit souscrit :

- pour les 1 m³/h et 3 m³/h..... 150 m³ minimum
- pour les 5 m³/h..... 300 m³ minimum
- pour les 10 m³/h..... 500 m³ minimum

Soit une facture de 109.28 € H.T. soit 115.29 € T.T.C pour un compteur – 1 m³/h – 300 m³/an

5.1.3 TARIFICATION POUR LES PROFESSIONNELS

Le tarif professionnel n'est accordé qu'aux abonnés pouvant justifier d'un numéro SIRET en lien avec le titulaire du contrat d'abonnement.

Pour la saison 2020, le prix de vente a été fixé à (délibération du 11/02/2020):

- **Réseau de Crest Nord**

Part fixe

Abonnement à la surfaceha 112.10 € H.T.

Abonnement au débit m³/h 13.40 € H.T.

Part au m³ 0.091 € H.T.

Soit une facture de 499.00 € H.T./ha pour une prise - 7 m³/h - 1 ha - 3000 m³/ha

- **Réseau de Crest Sud**

Part fixe

Abonnement à la surfaceha 138.37 € H.T.

Abonnement au débit m³/h 11.80 € H.T.

Part au m³ 0.091 € H.T.

Soit une facture de : 514.97 € H.T./ha pour une prise - 7 m³/h - 1 ha - 3000 m³/ha

- **Réseau de Grâne**

Part fixe

Abonnement à la surfaceha 98.00 € H.T.

Part au débitm³/h.....3.50 € H.T.

Part au m³ 0.072 € H.T.

Soit une facture de : 359.50 € H.T./ha pour une prise - 7 m³/h - 1 ha - 3000 m³/ha

- **Réseau d'Allex-Montoison**

Part fixe

Abonnement à la surfaceha 128.70 € H.T.

Abonnement au débit m³/h 13.26 € H.T.

Part au m³ 0.082 € H.T.

SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Siège : 23 Rue des Tilleuls 26 120 MONTELIER Tél : 04.75.58.75.55

Site web : www.syndicat-irrigation-dromois.fr

Soit une facture de : 488.52 € H.T./ha pour une prise - 7 m³/h - 1 ha - 3000 m³/ha

- **Réseau Loriol/Cliousclat**

Part fixe

Abonnement au débit	l/s	52.00 € H.T.
Abonnement au débit	5 m ³ /h	85.00 € H.T.
Abonnement au débit	10 m ³ /h	145.00 € H.T.
Abonnement au débit	20 m ³ /h	290.00 € H.T.
Abonnement au débit	30 m ³ /h	435.00 € H.T.

Part au m³..... 0.103 € H.T.

Soit une facture de : 475.00 € H.T./ha pour une prise - 7 m³/h - 1 ha - 3000 m³/ha

5.2 RELATIONS CLIENTS

5.2.1 RESTRICTIONS SECHERESSE

Cette saison, quatre Commissions Départementales de l'Eau (CDE) ont eu lieu. Concernant la rivière Drôme, ses affluents et sa nappe d'accompagnement, les classements suivants ont été pris :

- Classement des eaux souterraines et superficielles **en vigilance** (arrêté n°26-2020-04-30-003 du 30 avril 2020)
- Classement des eaux souterraines et superficielles **en alerte** (arrêté n°26-2020-06-04-004 du 04 juin 2020)
- Classement des eaux souterraines et superficielles **en alerte renforcée** (arrêté n°26-2020-07-31-003 du 31 juillet 2020)
- Maintien du classement des eaux souterraines et superficielles **en alerte renforcée** (arrêté n°26-2020-09-03-002 du 03 septembre 2020)
- Levée des restrictions (arrêté n°26-2020-12-17-001 du 17 décembre 2020)
-

5.2.2 CONTINUITE DE SERVICE ALLEX-MONTOISON

Le 04 juin : demande par SMS aux irrigants de mettre en application le niveau 1 des tours d'eau (1 jours d'arrêt de l'irrigation par semaine).

Le 09 juillet : demande par SMS aux irrigants de mettre en application le niveau 2 des tours d'eau (2 jours d'arrêt de l'irrigation par semaine).

Le 28 juillet : demande par SMS aux irrigants de mettre en application le niveau 3 des tours d'eau (3 jours d'arrêt de l'irrigation par semaine).

5.2.3 CONTINUITE DE SERVICE CREST NORD

Le 04 juin : demande par SMS aux irrigants du réseau Bas service de mettre en application le niveau 1 des tours d'eau (1 jours d'arrêt de l'irrigation par semaine).

Le 09 juillet : demande par SMS aux irrigants du réseau Bas service de mettre en application le niveau 2 des tours d'eau (2 jours d'arrêt de l'irrigation par semaine).

Le 28 juillet : demande par SMS aux irrigants du réseau bas service de mettre en application le niveau 3 des tours d'eau (3 jours d'arrêt de l'irrigation par semaine).

demande par SMS aux irrigants du réseau Haut service de mettre en application le niveau 2 des tours d'eau (2 jours d'arrêt de l'irrigation par semaine) afin de faciliter le transfert d'eau vers le réseau Bas service.

Le 31 juillet : demande par SMS aux irrigants du réseau Haut service de mettre en application le niveau 3 des tours d'eau (3 jours d'arrêt de l'irrigation par semaine) afin de faciliter le transfert d'eau vers le réseau Bas service et de limiter l'impact sur le réseau haut service : baisse de pression.

Le 13 Aout : alerte par mail des irrigants du réseau Haut service sur le niveau bas de la réserve de Juanon.

5.2.4 CONTINUITE DE SERVICE CREST SUD

Le 04 juin : demande par SMS aux irrigants de mettre en application le niveau 1 des tours d'eau (1 jours d'arrêt de l'irrigation par semaine).

Le 09 juillet : demande par SMS aux irrigants de mettre en application le niveau 2 des tours d'eau (2 jours d'arrêt de l'irrigation par semaine).

Le 13 juillet : demande à M BARNIER propriétaire d'un pompage dans la réserve de CHOMEANE de mettre en application le niveau alerte renforcée des arrêtés « sécheresse » (3 jours d'arrêt de l'irrigation par semaine).

Le 28 juillet : demande par SMS aux irrigants de mettre en application le niveau 3 des tours d'eau (3 jours d'arrêt de l'irrigation par semaine).

Le 26 Aout : demande par SMS aux irrigants de limiter l'irrigation au strict minimum suite à l'arrêté de modulation du débit réservé permettant de conserver la prise d'eau au seuil SMARD partiellement ouverte.

Le 01 septembre : arrêt du service pendant 3 jours pour fuite sur une des conduites principales du réseau.

5.2.5 CONTINUITE DE SERVICE LORIOU/CLIOUSCLAT

Le 09 juin : demande par SMS aux irrigants de mettre en application le niveau 1 des tours d'eau (1 jours d'arrêt de l'irrigation par semaine) afin de limiter les débits de pointe à la capacité de pompage disponible.

5.2.6 FACTURATION

Les minimums de consommation n'ont pas été facturés sur les réseaux d'Allex-Montoison – Crest nord et Crest sud.

6- LES PROJETS DES TERRITOIRES

6.1 ALIMENTATION DU TERRITOIRE D'ALLEX MONTOISON PAR L'EAU DU RHONE

Cette alimentation directe permettra de substituer en moyenne 1,3 millions de m³ par an, ce qui contribuera en partie à atteindre les objectifs préconisés par l'étude de détermination des volumes prélevables sur la rivière Drôme.

Etat d'avancement :

1^{ère} tranche : réalisée pour un montant de 1 348 890,21 € HT

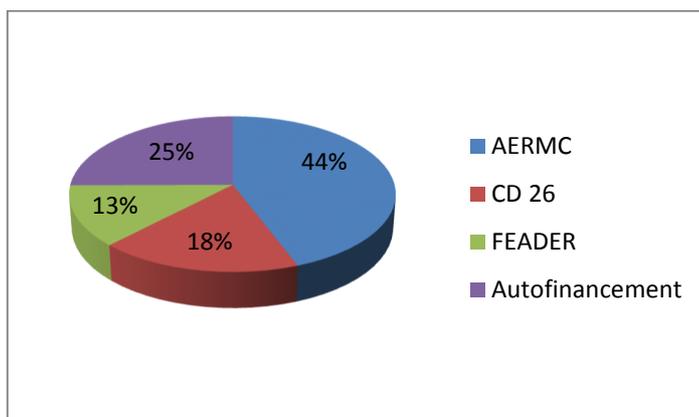


Figure 2: Montage financier Tranche 1 remontée eau du Rhône

2^{nde} tranche : Démarrage des travaux à l'automne 2019. L'ensemble des travaux ont été réalisés à l'exception de la traversée sous la voie ferrée et l'autoroute. Montant prévisionnel de 6 127 696 € HT dont 6 087 468 € HT subventionnables.

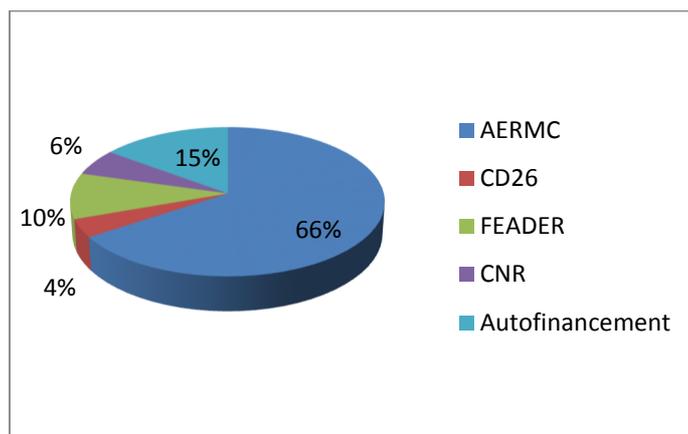


Figure 3: Montage financier Tranche 2 remontée eau du Rhône



6.2 ALIMENTATION DU TERRITOIRE DE CREST NORD PAR LE TERRITOIRE D'ALLEX-MONTOISON

Objectifs :

L'objectif du présent projet est de mettre en place la meilleure configuration possible des réseaux d'Allex-Montoison et de Crest Nord Bas service afin d'utiliser au mieux les 2 ressources disponibles :

- Eau du Rhône : 2 000 m³/h
- Nappe d'Allex : 1 000 m³/h

et supprimer totalement les prélèvements directs en période d'étiage (01/06 au 15/09) dans la rivière Drôme (seuil des Pues et seuil SMARD). Seul le prélèvement au seuil SMARD destiné à l'alimentation de la réserve de Crest Sud sera maintenu.

Le SID maintient la possibilité d'utiliser les alimentations suivantes :

- Prélèvement direct dans la rivière Drôme au seuil SMARD en dehors de la période d'étiage donc avant le 1er juin et après le 15 septembre de chaque année (afin de pouvoir optimiser les consommations énergétiques).
- Les alimentations par l'eau des rivières Isère et Bourne via le canal de la Bourne, le réseau du Sud Est Valentinois, la réserve de Juanon et le réseau de Crest nord Haut Service (à titre de secours en cas d'incident de fonctionnement).

Les travaux consistent en :

- Remplacement du puits d'essai réalisé en 2007 (équipé d'une pompe d'exhaure de 480 m³/h refoulant à 20 m HMT dans la bêche d'Allex et utilisé comme apport de substitution partielle à la prise d'eau dans le rivière Drôme au seuil des Pues) par 2 puits (équipés chacun d'une pompe de 250 m³/h à 150 m HMT refoulant directement sur le réseau de distribution d'Allex-Montoison). Les 2 pompes installées seront récupérées parmi les 4 pompes de la station de pompage d'Allex.
- Reprise des installations électriques (installations des 2 pompes sur variateurs de vitesse) et d'automatisme et les raccordements hydrauliques nécessaires à la mise en œuvre de ces 2 puits.

Le montant total a été estimé à 1 659 926,15€ HT dont 1 589 426,15 €HT subventionnables.

Etat d'avancement :

Les deux puits ont été réalisés au printemps 2019.

Les autorisations de passage ont été obtenues.

Le Maître d'œuvre de l'opération a été choisi => Bureau d'études Ca'EAU

Les travaux sont prévus pour l'intersaison 2021/2022.

6.3 TERRITOIRE DE CREST SUD : AGRANDISSEMENT DE LA RESERVE DE CHOMEANE

Objectifs :

Permettre au réseau de Crest Sud de fonctionner aux périodes de pointe de consommations en autonomie quasi-totale sur sa réserve (prélèvement limité à 300 l/s sur la rivière Drôme) pendant une durée de 15 jours.

Achat des terrains propriété de l'état situés entre la réserve actuelle et la rivière Drôme.

Etat d'avancement :

Procédure d'acquisition des terrains achevée.

L'arrêté d'autorisation d'extension de la réserve en date du 06 octobre 2020.

Le Maître d'œuvre de l'opération a été choisi => Bureau d'études SAFEGE.

Les travaux sont prévus pour l'intersaison 2021/2022.

7- DONNEES FINANCIERES

7.1 COMPTABILITE ANALYTIQUE

Ces données sont issues de la comptabilité analytique par territoire du SID

7.1.1. FONCTIONNEMENT

Les montants des dépenses de fonctionnement sont les suivants :

	VAL DE DROME
TOTAL DES DEPENSES	1 176 646,62 €

Le tableau suivant présente les montants des recettes de fonctionnement ainsi que les résultats pour les trois réseaux :

	VAL DE DROME
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 072 923,52 €
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	103 723,10 €
% de la vente d'eau sur recettes	89,6%

7.1.2. INVESTISSEMENT

Les montants des dépenses d'investissement sont les suivants :

	VAL DE DROME
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 954 689,34 €

7.2 IMPAYES

Au 31/12/2020, les restes à recouvrer sont les suivants :

Somme de Reste à recouvrer	2018	2019	2020	Total général
VAL DE DROME	2 307,50	5 097,60	98 275,63	105 680,73
Total général	2 307,50	5 097,60	98 275,63	105 680,73

Nota : Le reste à recouvrer concernant la facturation 2020 n'est pas représentatif puisque la facturation a été émise à la fin du mois de novembre 2020.

7.3 ENDETTEMENT DU TERRITOIRE

Annuité 2020 : 170 526.70 € se décomposant en :

- Intérêts : 31 409.95 €
- Remboursement du capital : 139 065.63 €

Capital restant dû : 1 120 087.28 €

8- URBANISME – SERVITUDE – IMPLANTATION DE BATIMENTS

Le Syndicat d'Irrigation Drômois souhaite attirer l'attention de tous ses membres sur les difficultés rencontrées dans la gestion du développement des constructions sur les communes. Les réseaux d'irrigation sont essentiellement implantés en terrain privé et ont été créés sans

l'inscription des servitudes associées au service de la propriété foncière. Les propriétaires se sont engagés à informer leur successeur de la présence de la servitude lors de toute opération de vente. Malheureusement, cette démarche est rarement effectuée. Certains propriétaires ne connaissent pas ou font semblant de ne pas connaître la présence d'une canalisation sous leur terrain. Cette situation a plusieurs conséquences notamment dans les zones urbanisées:

- Risque pour les riverains en cas de rupture de conduite : la pression d'un réseau d'irrigation est comprise entre 10 et 25 bars !!!!
- Difficultés d'intervention pour les équipes du SID pouvant entraîner une rupture de la continuité du service pendant plusieurs jours.
- Dégradations potentielles des équipements du SID en cas de terrassement par le propriétaire ou son prestataire.

Nous demandons donc aux communes :

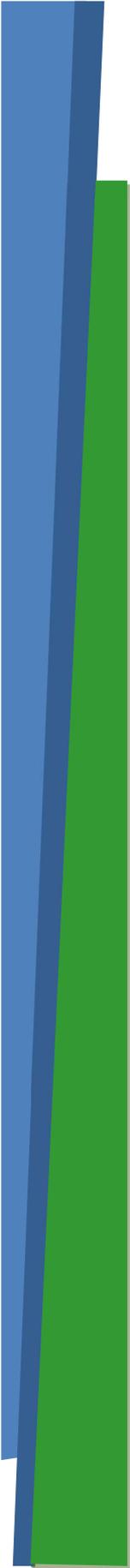
- de bien vouloir signaler la présence des canalisations d'irrigation lors de tout document urbanisme (certificat d'urbanisme – déclaration de travaux – permis de construire – permis de lotir – permis d'aménager etc...). Seule la concertation amont avec les porteurs de projet permettra au SID d'étudier des solutions techniques et économiques permettant de rendre les projets compatibles avec la présence des réseaux d'irrigation
- de ne pas classer constructibles les parcelles avec une canalisation d'irrigation sans concertation au préalable avec le SID
- de rappeler à tous les porteurs de projet la nécessité de faire les démarches **obligatoires** de DT : déclaration de projet de travaux (à faire par le Maître d'ouvrage) et DICT : déclaration d'intention de commencement de travaux (à faire par l'entreprise de terrassement) auprès de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) : fichier regroupant les plans des réseaux de tous les gestionnaires y compris le SID. Cette démarche doit être faite également en terrain privé.

Nous souhaitons également attirer l'attention des communes sur les points suivants :

- le SID n'a pas les moyens de régulariser les servitudes liées à ses canalisations,
- le SID n'a pas les moyens financiers de prendre seul en charge les déplacements de conduites.

Nous comptons sur la vigilance de tous et notamment des communes pour éviter les situations que nous avons connues ces dernières années notamment sur les communes d'Etoile sur Rhône – Upie – Montélimar.

9- ANNEXES



Autre rapport concernant le territoire et disponible au SID : le rapport de l'OUGC Val de Drôme pour l'année 2020.